

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-027-12374/22/BM

■ Demande de subvention auprès de l'Etat - Programmation Contrats de Ville et dispositif Politique de la Ville 2022
29790

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale a défini les nouvelles orientations de la Politique de la Ville.

Cette politique de cohésion urbaine et sociale vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers les plus défavorisés, définis comme quartiers prioritaires. Pour la seule Ville de Marseille, 235 000 habitants sont directement concernés par cette action publique. Les Contrats de Ville constituent le cadre de mise en œuvre de la Politique de la Ville pour la période de 2015 à 2020.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, les Contrats de Ville ont pour objectif de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Métropole, les collectivités territoriales, les communes concernées et les autres partenaires de la Politique de la Ville (CAF 13, Association Régionale des Organismes HLM...) au bénéfice des quartiers définis comme prioritaires.

L'Etat et les collectivités territoriales consacrent ainsi des moyens spécifiques pour la mise en œuvre des Contrats de Ville en complément de la mobilisation de leurs politiques de droit commun.

La loi de finances pour 2019 a confirmé la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022, une réactualisation des contrats, sur la base d'une évaluation à mi-parcours, a permis d'intégrer les priorités gouvernementales. Cette réactualisation a pris la forme, pour chaque contrat de ville, d'un avenant portant protocole d'engagements réciproques et renforcés de l'ensemble des signataires du Contrat de Ville.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci.

Conformément à cette loi, la délibération CHL-011-11973/22/BM présentée en Bureau Métropolitain du 30 juin 2022, « Approbation de la prolongation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain » a prorogé les six avenants des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure avec des équipes dédiées le pilotage stratégique et opérationnel des Contrats de Ville et des dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville : les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Programmes de Réussite Educative (PRE).

Dans ce cadre, l'Etat apporte une contribution financière à la Métropole pour la couverture des frais de fonctionnement induits par le portage de ces dispositifs.

Madame la Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances a, par courrier, notifié le montant total de ces aides de l'Etat à hauteur de 615 073,19 euros pour l'année 2022

Pour l'exercice 2022, les crédits de fonctionnement consacrés par l'Etat à la poursuite du Contrat de Ville sur le territoire de Marseille Provence Métropole correspondent à une enveloppe globale de 316 073 ,19 euros.

De la même manière pour l'exercice 2022, les crédits d'appui consacrés par l'Etat au fonctionnement des équipes Ateliers Santé Ville correspondent à une enveloppe de 149 000 euros, déclinée de la façon suivante :

- En faveur de l'ancien territoire de Marseille Provence Métropole pour une enveloppe de 35 000 euros pour deux postes de coordonnateur, un poste de coordonnateur santé mentale sur une année et un poste de coordonnateur Atelier Santé Ville sur deux mois ;
- En faveur de l'ancien Territoire du Pays d'Aix pour une enveloppe de 30 000 euros sur un poste de coordonnateur Atelier Santé Ville ;
- En faveur de l'ancien Territoire du Pays Salonais pour une enveloppe de 24 000 euros sur un poste de coordonnateur Atelier Santé Ville ;
- En faveur de l'ancien Territoire Istres-Ouest-Provence pour une enveloppe de 30 000 euros sur un poste de coordonnateur Atelier Santé Ville ;
- En faveur de la Métropole Aix Marseille Provence pour une enveloppe de 30 000 un poste de coordonnateur

	Montant prévisionnel en euros	Montant réel en euros
Poste ASV 2022		
ASV 13 /14	30 000	0
ASV Huveaune	30 000	0
ASV 15/16	30 000	5 000

ASV centre-ville	30 000	0
ASV santé mentale	30 000	30 000
Coordination métropolitaine des ASV	30 000	30 000
ASV Aix	30 000	30 000
ASV Salon-Berre	24 000	24 000
ASV Istres-Miramas	30 000	30 000
TOTAL	264 000	149 000

Enfin, le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans (et dans certains cas de 16 à 18 ans) qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative. Le dispositif « Programme de Réussite Educative » vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé (le parcours de réussite éducative).

Les communes de Salon de Provence et de Berre l'Etang déploient ce dispositif sur leurs quartiers prioritaires. Au titre de l'exercice 2022, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) contribue financièrement pour un montant de 150 000,00 euros.

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit effectuer les démarches administratives nécessaires pour le versement de ces subventions. Il convient donc d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions et à signer les actes qui en découleront.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La notification des crédits politique de la ville 2022 adressée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par l'Etat.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la Ville ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence affecte des équipes à la mise en œuvre des dispositifs de la Politique de la Ville (Contrat de Ville, Programme de Réussite Educative et Atelier Santé Ville) ;
- Que l'Etat contribue à la couverture des charges de fonctionnement de la Métropole pour le portage des dispositifs Contrat de Ville, Programme de Réussite Educative et Atelier Santé Ville.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat pour les dispositifs Contrat de Ville, Atelier Santé Ville et Programme de Réussite Educative à hauteur des montants indiqués ci-dessus.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les contrats, actes ou conventions correspondants.

Article 3

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Sous-Politique E110 – Nature 74718 - Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ